



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Actes de barbarie commis sur des équidés lors de l'été 2020

Question écrite n° 31912

Texte de la question

Mme Claire O'Petit attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la recrudescence des actes de barbarie commis sur des équidés cet été 2020. Depuis plusieurs semaines, le nombre de chevaux retrouvés morts dans leur pré après avoir été mutilés (oreille ou œil ou appareil génital arraché(s)) a significativement augmenté. Ces actes odieux auraient débuté il y a deux ans dans le nord de la France et ils s'étendent désormais sur l'ensemble du territoire national. Il s'ensuit une psychose des propriétaires d'équidés tout à fait légitime. L'origine de ces faits demeure inconnue (paris stupides sur les réseaux sociaux, satanisme ou autres débilités). Elle lui demande donc ce qu'il compte faire pour stopper ces carnages commis par des auteurs qui agissent avec préméditation, organisation et une particulière cruauté.

Texte de la réponse

La recrudescence des actes de cruauté à l'encontre des équidés fait l'objet d'une attention particulière du Gouvernement, qui déploie des moyens importants et adaptés pour sécuriser l'ensemble des acteurs et structures de la filière équine. Depuis le début de l'année 2020, une augmentation des faits de sévices graves sur des équidés pouvant être suivis de mort est observée sur le territoire national. Ce phénomène hétérogène s'est particulièrement aggravé durant l'été. Ainsi, fin septembre et depuis le 1er janvier, plus de 380 faits ont été constatés par la gendarmerie. Une analyse croisée, réalisée par des vétérinaires et l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale, permet d'affirmer que près de la moitié de ces faits ont pour origine des causes naturelles (blessures accidentelles, mort naturelle, charognards, etc.). Il n'en demeure pas moins qu'une grande part de ces actes relève de la main de l'homme (60 le sont de manière avérée, 113 font l'objet de recoupements afin de levée de doute). Pour prévenir ces mutilations, l'État s'engage à différents niveaux. D'une part, sur le plan judiciaire, la mobilisation des services d'enquêtes spécialisés sous l'autorité des procureurs de la République permet une prise en compte répressive du phénomène sous tous ses aspects. De même, l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique coordonne au niveau national l'action des enquêteurs. Ainsi, toute suspicion d'acte de cruauté envers un animal signalée aux forces de sécurité entraîne le déplacement des militaires de la gendarmerie et la mise en œuvre de constatations relevant de la police technique et scientifique. D'autre part, sur le plan de la prévention, des conventions de partenariat ont été signées entre la gendarmerie et les principaux acteurs de la filière équine (la fédération nationale du conseil du cheval, la fédération française d'équitation, la fédération nationale des courses hippiques, la société française des équidés de travail et l'institut français du cheval et de l'équitation). Ces partenariats permettent de renforcer les échanges entre la gendarmerie et les membres de la filière du cheval, d'adopter une démarche partagée de prévention situationnelle et d'optimiser le partage de l'information pour anticiper et mieux protéger les exploitations équestres. Signées au niveau national, ces conventions se déclinent au plus près dans les territoires. Ainsi, afin de lutter contre les intrusions dans les exploitations, les sites jugés les plus sensibles font l'objet de services de surveillance spécialement dédiés par les forces de l'ordre. Le réseau des référents sûreté de la gendarmerie nationale est mobilisé pour délivrer des conseils permettant de renforcer les protections passives des sites et rendre plus difficile toute intrusion. Des dispositifs d'alerte et des messages de prévention

sont également délivrés à l'ensemble des structures nationales et locales. La mobilisation des services de l'État contre ce phénomène est donc entière, tant dans le domaine de la prévention que dans celui des investigations.

Données clés

Auteur : [Mme Claire O'Petit](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31912

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 août 2020](#), page 5593

Réponse publiée au JO le : [20 octobre 2020](#), page 7326